

215C0635
FR0000120164-OP008-ES01

13 mai 2015

Dépôt d'un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises en 2012 de la société.

CGG

(Euronext Paris)

Le 13 mai 2015, HSBC France, agissant pour le compte de la société CGG, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises en 2012 à échéance le 1^{er} janvier 2019¹ (les « océanes 2019 »), en application de l'article 233-1, 7° du règlement général.

CGG ne détient à ce jour aucune océane 2019.

Le projet d'offre vise la totalité des 11 200 995 océanes 2019 en circulation.

La société CGG propose aux porteurs d'océanes 2019 de les échanger selon une parité de 2 océanes 2019 pour 5 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance le 1^{er} janvier 2020 à émettre (les « océanes 2020 »).

Les océanes 2020 auront les caractéristiques principales suivantes :

- Maturité : 1^{er} janvier 2020 ;
- Intérêt annuel : 1,75 %, payable semestriellement à terme échu les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année ;
- Ratio d'attribution d'actions : 1 action nouvelle ou existante CGG par océane 2020 ;

Il est précisé qu'une assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour le 29 mai 2015 à l'effet d'approuver la résolution nécessaire à l'émission des "océanes 2020" à remettre en échange des "océanes 2019" qui seraient apportés à l'offre. L'adoption de cette résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CGG constitue une condition suspensive à l'offre, conformément à l'article 231-12 du règlement général.

En outre, en application des dispositions de l'article 231-9 II du règlement général, la société CGG se réserve le droit de ne pas donner suite à l'offre si les océanes 2019 apportées à l'offre ne représentent pas au moins 50% de la ligne correspondante, soit 5 600 498 océanes 2019 représentant 5 600 498 actions nouvelles ou existantes, soit 3,2% du capital de la société sur une base non diluée² étant précisé qu'en toute hypothèse, la société ne donnera pas suite à l'offre si les océanes 2019 apportées représentent moins de 40% de la ligne correspondante, soit 4 480 398 océanes 2019 représentant 4 480 398 actions nouvelles ou existantes, soit 2,5% du capital de la société sur une base non diluée².

Les océanes 2020 à émettre seront admises à la négociation sur Euronext Paris le jour du règlement-livraison de l'offre.

¹ Le prospectus relatif à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 13 novembre 2012, sous le n°12-542.

² Sur la base d'un capital composé à ce jour de 177 065 192 actions.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société CGG (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
